

**PRÉSENTS** Madame Pascale LICARI, Maire  
Brigitte VINCENTELLI, Jean-Denis SANTIN, Béatrice BLANCARD, Jacques ALLEMAND, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Didier GUERIN, Anne-Sophie HEUILLE, Raphaël OLIVA, Anne PLEUCHOT-FRANCOIS, Damien SABATIER, Régine DEMERY

**POUVOIRS** : François-Xavier SUDRES à Jean-Denis SANTIN, Claude MODONUTTI à Jacques ALLEMAND, Catherine BEDOT à Pascale LICARI, Christine ROUILLON à Raphaël OLIVA, Mélanie LEROY à Anne-Sophie HEUILLE

**ABSENTE EXCUSÉE** Brigitte BELIN

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 00, sous la présidence de Madame Pascale LICARI, Maire

Monsieur Jean-Denis SANTIN est désigné comme secrétaire de séance, **à l'unanimité**

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2022.

**Abstention 1**

Approuvé **à l'unanimité des votants**



**Informations aux membres du Conseil, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L2122-22**

#### **Décisions prises par Madame Le Maire**

**N° 08/2022** Attribution d'un marché de travaux pour la réhabilitation du complexe sportif Michel Hidalgo – Tranche ferme

**Lot n° 1** **VRD / Terrassement** à Les Terrassements de Provence SARL–  
13300 Salon de Provence - pour un montant de 181 559.00 € HT

**Lot n° 5** **Ouvrages en Bois** à Triangle Charpentes en Bois –  
13120 Gardanne - pour un montant de 145 128.00 € HT

**Lot n° 9** **Electricité** à Cadelec –  
84160 Cadenet - pour un montant de 80 236.60 € HT

**Lot n° 16** **Aménagements Paysagers** à Daudet Paysages –  
30300 Jonquières St Vincent pour un montant de 114 871.39 € HT

**N° 09/2022** Attribution d'un marché de travaux pour l'amélioration énergétique de l'école élémentaire et la bibliothèque Hubert Nyssen – partie thermique à Thermisud –13140 MIRAMAS, pour un montant de 23 106.00€ HT.

## Délibérations

**2022-27** Adhésion au groupement de commandes porté par le Syndicat Mixte D'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED) pour l'achat d'Energies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

Le Syndicat Mixte D'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) a constitué un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique dont le SMED13 est le coordonnateur,

Le Syndicat Mixte D'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) en sa qualité de membre pilote dudit groupement, devient ainsi l'interlocuteur privilégié des communes, membres du groupement, et situées sur son territoire,

Au regard de ses propres besoins, la commune a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes, tant d'un point de vue financier que d'un point de vue technique et propose à l'assemblée délibérante de se prononcer en ce sens.

Il est, par ailleurs, précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Approuvé à l'**unanimité**



**2022-28** Urbanisme / Acquisition de parcelle / Chemin du Grava

Dans le cadre de la mutation de la parcelle AC 290, la commune souhaite acquérir une bande de terrain bordant le chemin du Grava, afin d'y créer deux emplacements de stationnement.

Cette bande de terrain au sud de la parcelle est impactée par un emplacement réservé au bénéfice de la commune.

La parcelle AC 290 b, issue de la division de la parcelle AC 290, propriété de la SAS MLJP a une contenance de 25 m<sup>2</sup>.

Elle est acquise par la commune pour un montant à l'euro symbolique, à charge pour la commune de l'entretenir.

Madame DUMAS demande si, au-delà de la création de deux emplacements de stationnement, d'autres aménagements de cette voie sont également prévus.

Monsieur ALLEMAND indique que le dossier ne concerne que le stationnement.

Madame LICARI confirme que le budget 2022 ne prévoit pas l'aménagement du chemin lui-même. Il convient, dans un premier temps, d'acquérir les parcelles, afin de pouvoir envisager, par la suite, la réalisation d'un aménagement du chemin, à hauteur de ce qui a déjà été fait dans le village.

Approuvé à l'**unanimité**

Dans le cadre de son programme de requalification de la voirie et des espaces publics, la commune a créé un cheminement piéton sur la route des Tours de Castillon, depuis le carrefour Saint-Roch, jusqu'au lotissement les Senioriales. Elle souhaite aujourd'hui poursuivre et achever cet aménagement doux, pour permettre aux riverains du lotissement « Les Cigales du Paradou » de rejoindre également le centre village de manière sécurisée,

La réalisation de ce cheminement implique l'acquisition de parcelles par la commune.

Madame Michèle LAFFE est propriétaire de la parcelle AC 178, d'une surface totale de 8 787 m<sup>2</sup>, entre le lotissement les Senioriales et « Les Cigales du Paradou ». L'acquisition par la commune porte sur une superficie de 678 m<sup>2</sup> (AC 178 b) au prix de 5 € le m<sup>2</sup>, soit un montant de 3 390 €.

Par ailleurs, le périmètre du lotissement « Les Cigales du Paradou » comprend deux parcelles (AC 715 et AC 734) situées en limite de la route des Tours de Castillon.

La parcelle AC 715 a une contenance de 109 m<sup>2</sup>. La parcelle AC 734 a une contenance de 22 m<sup>2</sup>

Elles sont acquises par la commune pour un montant à l'euro symbolique, à charge pour la commune de les entretenir.

Monsieur ALLEMAND précise que l'objectif poursuivi vise l'achèvement des travaux avant la fin de l'année.

Approuvé à l'**unanimité**



**2022-30** Urbanisme / Vente d'une parcelle communale / Chemin de St Eloi

En novembre 2021, il a été porté à notre connaissance qu'un morceau de parcelle communale était inclus dans le périmètre du terrain de la parcelle AL 93.

Le morceau de terrain est inclus dans la propriété depuis la création du lotissement. Compte tenu du dénivelé existant, l'utilisation de cette bande de terre est nécessaire pour l'accès à la propriété.

Après avoir effectué toutes les recherches nécessaires et nous être rendus sur place, il a été proposé au propriétaire de régulariser cet état de fait, en acquérant le morceau de terrain communal.

Suite au plan de division réalisé par un géomètre, il a été déterminé que la parcelle à vendre, devenue AL 80 p fait une superficie de 122 m<sup>2</sup>.

Elle est vendue par la commune à un prix de 50€/m<sup>2</sup>, en sus des frais de géomètre et de notaire.

Soit un prix de 6100 € net vendeur.

Madame DUMAS fait remarquer que l'appellation « p » n'existe pas au cadastre.

Monsieur ALLEMAND répond que la parcelle ne peut justement pas être au cadastre puisque c'est le détachement provisoire.

Madame DUMAS insiste pour dire que cela n'existe pas. Elle demande si la parcelle vendue par la commune fait bien 122 m<sup>2</sup>.

Monsieur ALLEMAND répond par l'affirmative.

Madame LICARI ajoute que le relevé du géomètre fait apparaître cette appellation.

Madame DUMAS affirme que le géomètre a certainement donné un numéro et qu'il ne figure pas au cadastre. Il n'est pas possible de vérifier ce que la commune achète. Elle demande à ce que le plan du géomètre soit communiqué.

Madame LICARI précise que, naturellement, la commune sait ce qu'elle achète et qu'elle a travaillé sur plan. L'agent a correctement fait son travail.

Madame DUMAS indique à nouveau que rien n'apparaît au cadastre.

Monsieur ALLEMAND explique de nouveau que c'est normal puisque la division définitive n'est pas achevée.

Madame DUMAS affirme que les délais du cadastre sont très rapides et que ce n'est pas normal. Si la division définitive n'est pas réalisée, il convient de transmettre le plan avec la délibération.

Madame LICARI note que ce sera fait et que le plan, objet de la présente division, lui sera communiqué.

Monsieur ALLEMAND explique, à nouveau, aux membres du Conseil, l'emplacement de la parcelle concernée et l'historique du dossier.

Abstention 1

Approuvé à la **majorité**



**2022-31** Urbanisme / Convention entre la commune et l'ASL Le Domaine des Alpilles pour l'entretien d'un espace vert

Depuis 2002 la collectivité est liée à l'ASL Le Domaine des Alpilles par une convention permettant à ces derniers d'entretenir un espace vert compris dans le périmètre du lotissement, mais qui appartient à la commune.

La dernière convention a pris fin en février 2022. Il est donc nécessaire de délibérer, afin de permettre à la commune de reconduire celle-ci.

Approuvé à l'**unanimité**



**2022-32** Sports / Programmation des stages sportifs 2022

Comme les années précédentes, la commune du Paradou propose, pour 2022, une programmation de stages sportifs à destination des enfants et adolescents, prioritairement domiciliés sur la commune.

Les communes du 13520 pourront également bénéficier de l'accès aux stages, ainsi que les enfants et adolescents dont un des parents exerce une activité professionnelle sur la commune de Paradou.

Des stages variés pourront intéresser les jeunes et les adolescents de 8 à 16 ans.

Afin de permettre la participation des élèves d'une même classe, un enfant dans l'année de ses 8 ans pourra bénéficier de l'accès aux stages (sauf contre-indication du prestataire en charge de l'organisation des activités).

Le prix du stage, par participant, varie de 50 € à 150 € en fonction de leur spécificité, pour les jeunes domiciliés prioritairement sur la commune.

Pour les jeunes domiciliés sur les autres communes du 13520 (hors Paradou), et pour les jeunes dont un parent exerce une activité professionnelle sur Paradou, le prix des stages sera le même.

Pour les jeunes domiciliés hors communes du 13520, une majoration de 30 % sera appliquée sur le prix des stages.

Le nombre de participants pour chaque groupe est fixé à 12 jeunes.

Ce nombre pourra être revu à la baisse si de nouvelles recommandations sanitaires l'imposaient.

Les enfants seront encadrés par des professionnels et du personnel municipal habilité, en nombre suffisant.

Les prestations payantes seront réglées directement au prestataire et des conventions spécifiques permettront de définir les modalités d'organisation de ces stages.

Le coût global pour la commune sera faible grâce au bon équilibre trouvé entre le paiement de la prestation et la participation des familles.

Les stages se dérouleront sur l'été et l'automne 2022.

Madame DUMAS note que, comme l'année passée, les stages sportifs proposés par la commune sont ouverts aux jeunes domiciliés sur les communes du 13 520. Elle demande s'il y a réciprocité entre les communes, pour des jeunes paradounais qui souhaiteraient, particulièrement, s'inscrire à la piscine de Maussane.

Monsieur OLIVA répond que les deux communes n'ont pas trouvé d'accord sur ce point, Maussane posant comme condition que la commune du Paradou participe financièrement à l'entretien de l'équipement.

Approuvé à l'**unanimité**



### **2022-33** Affaires scolaires / Règlement et tarif garderie 2022-2023

Pour l'année scolaire 2022-2023, les plages horaires de garderie sont fixées :

-De 7 h 45 à 8 h 15 puis de 16 h 30 à 18 h 15 les lundis, mardis, jeudis et

vendredis à l'école élémentaire

-De 7 h 45 à 8 h 10 puis de 16 h 20 à 18 h 10 les lundis, mardis, jeudis et

vendredis à l'école maternelle

Les tarifs de la garderie restent inchangés :

Matin	0,50 €
Soir	1,00 €

Comme pour la cantine, le règlement rappelle expressément aux parents qu'ils doivent inscrire leurs enfants à la garderie, s'ils souhaitent que la collectivité les accueille.

Une attention particulière est également portée sur la discipline avec, notamment, la mise en place d'une charte de bonne conduite.

Madame DUMAS demande, à nouveau, s'il est envisageable de modifier les horaires de garderie pour permettre aux parents qui travaillent de pouvoir récupérer leurs enfants plus tard. Est-il possible de décaler les horaires de garderie du soir jusqu'à 18 h 30. Le dossier est-il à l'étude ?

Madame VINCENELLI précise que le rallongement des horaires de garderie pose un problème en termes de personnel. Il n'est pas aujourd'hui possible d'augmenter le temps de travail des agents qui sont déjà au-delà de l'amplitude journalière. Pour élargir la garderie, il faut recruter de nouveaux agents, ce qui a un coût pour la collectivité.

Madame DUMAS demande s'il est possible d'aménager différemment le temps de travail des agents.

Madame VINCENELLI explique que les agents de l'école maternelle, particulièrement, sont toutes présentes à l'école de 7 h 45 à 18 h 15, sans interruption.

Madame DUMAS s'étonne qu'elles soient toutes présentes, toute la journée.

Madame VINCENELLI rappelle que les ATSEMS assurent de la garderie, de la surveillance de cantine et de dortoir ; qu'elles sont présentes dans les classes avec les enseignants et assurent également des tâches d'entretien des locaux. Si on réduit la part d'entretien des locaux pour augmenter la garderie, il va falloir trouver un prestataire extérieur ou d'autres agents pour le faire.

Madame DUMAS fait remarquer que les trois quarts des parents travaillent en-dehors de la commune et que rares sont ceux qui peuvent venir récupérer leurs enfants à 18 h 15.

Comme déjà indiqué aux parents qui s'étaient manifestés sur cette question, Madame VINCENELLI rappelle que Paradou est un village ou tout au moins une commune de taille modeste qui ne peut pas offrir les mêmes prestations de garderie que celles d'une grande ville et que les parents qui ont choisi de résider sur la commune doivent y penser. Elle ajoute que les familles peuvent, par ailleurs, s'organiser entre elles pour aller chercher les enfants ou faire appel à un étudiant.

Madame LICARI constate qu'il y a finalement peu de familles concernées et que cela représente des journées très lourdes et longues pour des enfants de maternelle.

Madame DUMAS note qu'il y a des parents qui n'ont pas d'autre choix que de laisser leurs enfants en garderie.

Madame VINCENELLI fait quand même remarquer que certains parents laissent leurs enfants en garderie, alors qu'ils ne travaillent pas, ce qui mobilise du personnel.

Quoi qu'il en soit, il n'est pas envisagé de recruter du personnel supplémentaire pour assurer de la garderie.

Approuvé à l'**unanimité**

Afin de préparer la rentrée scolaire, il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le règlement de cantine des écoles du Paradou, applicable pour l'année 2022-2023, pour les deux établissements.

L'ensemble des modalités relatives aux délais d'inscription restent inchangées par rapport à l'actuel règlement.

- inscriptions occasionnelles et annulations au plus tard à jour - 1 (soit la veille jusqu'à 9h30 du lundi au vendredi)

Il est proposé que les tarifs restent également inchangés par rapport à l'année précédente :

- le prix du repas occasionnel s'élève à 4.50 €
- le prix du repas régulier s'élève à 4 €
- le prix du repas adulte s'élève à 5 €

Comme pour la garderie, le règlement rappelle expressément aux parents qu'ils doivent inscrire leurs enfants à la cantine, s'ils souhaitent que la collectivité les accueille.

Une attention particulière est également portée sur la discipline avec, notamment, la mise en place d'une charte de bonne conduite.

Madame VINCENTELLI précise que le marché de la cantine doit être renouvelé pour la prochaine rentrée scolaire et que compte tenu de la situation économique actuelle, la commune n'est pas à l'abri d'une augmentation des tarifs. Un point sera fait à la rentrée.

Approuvé à **l'unanimité**



**2022-35** Finances / Demande de subvention au Département des Bouches-du-Rhône / Capitales Provençales de la Culture du Pays d'Arles

Le Département des Bouches-du-Rhône organise cette année Les Capitales Provençales de la Culture sur le territoire du Pays d'Arles. C'est l'occasion, pour les 29 communes du territoire de bénéficier d'un soutien artistique, opérationnel et financier qui leur permettra de mettre en valeur leur richesse culturelle, leur identité provençale ou leur patrimoine remarquable.

Dans le cadre de cette programmation culturelle, la commune du Paradou propose le spectacle « Alex Vizorek et ses amis », le 11 juillet prochain et souhaite ainsi solliciter une subvention, auprès du Département des Bouches-du-Rhône, à hauteur de 70 % du montant de la dépense HT, soit une subvention de 5 950 € pour une dépense de 8 500 €.

Madame DUMAS s'étonne du prix élevé du cachet et souligne que, de plus, le spectacle est payant. Elle demande quel sera le prix du billet.

Madame PLEUCHOT indique que le prix sera de l'ordre de 15 €.

Madame DUMAS estime que ce spectacle va coûter cher à la commune et revient sur la somme de 8 500 €.

Madame LICARI répond que la commune ne dépensera pas cette somme puisqu'il y a les recettes du spectacle et la subvention du Département à hauteur de 70 %.

Madame PLEUCHOT prévoit environ 250 personnes.

Une communication sera bien sûr faite sur l'achat des billets, qui aura lieu en ligne.

Approuvé à l'**unanimité**



**2022-36**

Culture / Convention de mise à disposition de locaux

Dans le cadre de la programmation culturelle organisée par la commune, certaines manifestations de type concert ou chants, par exemple, se déroulent dans l'église Saint-Martin de Castillon.

Afin de fixer les modalités pratiques d'occupation de l'église entre les différentes parties, un projet de convention figure en annexe à la présente délibération.

Approuvé à l'**unanimité**



**2022-37**

Ressources Humaines / Contrat Groupe d'assurance des risques statutaires / Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône

La loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents, dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 150 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2022. Le Centre de Gestion va commencer la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

La commune du Paradou, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, peut décider de participer à la mise en concurrence effectuée par le CDG13.

La procédure de consultation conduite par le Centre de Gestion comprendra deux parties :

- Une garantie pour les agents relevant de l'Ircantec (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuels de droit public)
- Une garantie pour les agents fonctionnaires relevant de la CNRACL

La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant de la CNRACL :

- Un taux unique pour les collectivités de moins de 30 agents
- Un taux par risque souscrit pour les collectivités de plus de 30 agents

Il convient de noter que les taux de cotisation obtenus, après mise en concurrence, seront présentés à la commune avant toute adhésion définitive au contrat groupe mais que toutes les collectivités conservent la faculté d'adhérer ou non.



Par ailleurs, les frais exposés au titre du contrat groupe feront l'objet d'un règlement à hauteur de 0,10 % de la masse salariale de la collectivité à l'intention du CDG13, pendant toute la durée du contrat.

Compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé que la commune du Paradou puisse participer à la procédure engagée par le CDG13.

Approuvé à l'**unanimité**



Madame le Maire fait déposer sur table un projet de délibération et explique que les documents n'ont pas pu être joints à la convocation et à l'ordre du jour du conseil car ils étaient en cours de finalisation.

Il s'agit d'une délibération autorisant la commune à signer une convention d'occupation précaire avec l'association Jacquaire Paradou – Vallée des Baux, dans le cadre de son activité.

En effet, afin de ne pas retarder le démarrage de l'activité de l'association jusqu'à la fin du mois de juin et lui permettre de répondre favorablement à ses demandes de réservations, cette délibération est proposée au vote.

Madame VINCENELLI et Madame BLANCARD, conseillers intéressés, quittent la séance.

La demande d'inscrire cette délibération à l'ordre du jour est mise aux voix.

Madame DUMAS regrette que cette délibération soit posée sur table, au dernier moment, sans pouvoir en prendre connaissance avant. Elle ajoute que le document aurait pu être envoyé par mail la veille du Conseil.

Madame LICARI répond que le projet de délibération a été finalisé ce jour et que, de plus, la convention comporte peu de pages et qu'on peut facilement en prendre connaissance en séance.

#### **Contre 1**

La **majorité** des membres du Conseil accepte d'ajouter ce projet de délibération à l'ordre du jour.

#### **2022-38** Associations / Convention de mise à disposition de locaux

L'association Jacquaire Paradou – Vallée des Baux a pour objet d'accueillir des pèlerins sur les chemins de Saint-Jacques de Compostelle et de Rome, de faciliter leur étape dans la vallée des Baux, d'organiser des rencontres mettant en relation des personnes qui ont l'expérience du chemin avec d'autres qui envisagent ce pèlerinage.

Elle souhaite favoriser les relations avec d'autres associations Jacquaires, organiser des rencontres et des randonnées, permettant de tisser des liens sociaux en découvrant les sentiers, le patrimoine et le terroir de notre région.

Elle propose également d'accueillir les marcheurs de *la Routo* dont l'itinéraire vise à favoriser le développement des territoires, autour de la pratique de la transhumance et de l'itinérance touristique.

Considérant l'intérêt public local que présente ce projet pour la Commune, en ce qu'il participe au développement économique et touristique du territoire, la Commune du Paradou souhaite contribuer à ce projet à travers la mise à disposition de locaux et la signature d'une convention d'occupation précaire et révocable.

Monsieur OLIVA rappelle les éléments essentiels de la convention : une occupation précaire des locaux, une prise en charge des fluides par la commune, le paiement d'une redevance par l'association, la perception des recettes des nuitées par l'association et un contrôle des comptes de l'association par la commune.

Par ailleurs, l'entretien des locaux est à la charge de l'association, comme c'est habituellement le cas lorsque la commune met un local à disposition d'une association.

Monsieur SABATIER demande comment sont aménagés les locaux.

Madame LICARI rappelle que la commune avait obtenu une subvention du Département dans le cadre de relance et que le rez-de-chaussée du presbytère a donc fait l'objet de travaux. Il y a deux chambres à usage de dortoir, une cuisine – salle à manger et deux salles de bain. Les travaux ont été pilotés par Jacques ALLEMAND et ont été terminés dans les temps.

Madame LICARI rappelle également que ce gîte d'étape figurait dans le programme lors de la campagne électorale des municipales.

Le gîte sera inauguré le 10 juin prochain.

Madame LICARI précise qu'il existe, par ailleurs, un gîte à Salon, ainsi qu'à Arles et que celui du Paradou est le seul sur le territoire de la Vallée des Baux.

Le rez-de-chaussée du bâtiment a donc été spécialement restauré dans le but de créer le gîte. Madame LICARI précise qu'à l'étage, il y a un appartement mais avec un seul compteur électrique pour l'ensemble. C'est notamment la raison pour laquelle, la commune a décidé, de demander une redevance car les compteurs ne peuvent être différenciés. Il conviendra de faire un point sur ce sujet d'ici la fin de l'année.

Une famille ukrainienne est actuellement logée dans l'appartement du 1<sup>er</sup> étage.

Monsieur ALLEMAND souligne qu'avant les travaux, l'appartement du dessus était utilisable mais pas le rez-de-chaussée.

Madame LICARI explique que le gîte est également référencé sur le chemin de la Routo.

Approuvé à **l'unanimité des votants.**

Le secrétaire de séance  
Jean-Denis SANTIN